



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2021-233

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2021-11-02-00026 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées?? (2 pages) Page 3

78-2021-11-04-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord?? (2 pages) Page 6

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2021-11-04-00001 - Arrêté triparti signé par les trois parties et réglementant le régime de priorité temporairement et portant modification de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 du 12 novembre 2021 au 28 janvier 2022, à Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye. (4 pages) Page 9

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2021-11-03-00003 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCCV Coeur de Ville de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux non autorisés situés sur des Ecoles à Saint-Rémy-lès-Chevreuse en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, et le rendant redevable d'une astreinte et d'une amende administratives en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement (4 pages) Page 14

DDFIP

78-2021-11-02-00026

Décision de délégations spéciales de signature  
pour les missions rattachées



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX

## **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits,

Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques.

**Cellule Qualité Comptable :**

M. Michel ORI, inspecteur des finances publiques.

**Audit :**

M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des finances publiques jusqu'au 30 novembre 2021,

Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Marie-Flore CANEVET, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Nathalie RIEL, inspectrice principale des finances publiques,

M. Stéphane GAUTHEY inspecteur principal des finances publiques,

Mme Halima NEHNAHI, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Céline PAGAND, inspectrice des finances publiques.

**Article 2 :** La décision n° 78-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 2 novembre 2021

Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,



Dominique GROSJEAN

DDFIP

78-2021-11-04-00002

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des entreprises de  
Saint-Germain-en-Laye Nord



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
COURET Roch	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HENRY Chantal	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Ronan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEPRETRE Véronique	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet

REIGNER Frédéric	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
BARTHEZ Etienne	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
CASSAN Mathieu	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
COSTE Grégoire	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
DERVILLEZ Frédéric	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
DUFOREAU Sophie	agente	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
JAYABALAN Kanmani	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet
ROULET Christine	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint Germain en Laye Nord, le 04/11/2021  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Emmanuelle ROY-SPIRIDION

DDT

78-2021-11-04-00001

Arrêté triparti signé par les trois parties et réglementant le régime de priorité temporairement et portant modification de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 du 12 novembre 2021 au 28 janvier 2022, à Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières  
Bureau de la Sécurité Routière

### **Arrêté**

**portant prorogation des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 jusqu'au 28 janvier 2022 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Président du  
Conseil Départemental des Yvelines**

**Le Maire de Saint-Germain-en-Laye**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle Derville en qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78 011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 30 84 30 00  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

1 / 4

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-08-24-00001 portant prorogation des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 25 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 25 octobre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express.

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+300 et le PR 13+000 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et le PR 24+700 dans les deux sens.

Le déroulement des travaux de la phase 6 est prolongé jusqu'au 28 janvier 2022. Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

Les travaux entraîneront les modifications de circulation suivantes :

- des interventions ponctuelles pourront avoir lieu au bord de la voirie afin de réaliser les travaux de finition. Dans ce cas, un balisage en journée ainsi qu'une neutralisation ponctuelle de chaussée sera mise en place,
- la voie de tourne à droite créée dans le sens Versailles / Saint-Germain-en-Laye via la RD 190, sera maintenue fermée tant que la signalisation lumineuse tricolore définitive ne sera pas mise

2 / 4

Arrêté portant prorogation des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express

en service.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN 184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 45 km/h en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et à 50 km/h hors agglomération.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au tourne à droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

**Article 2 :** La voie de tourne à droite depuis la RN184 (sens Conflans – Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 6. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans – Saint-Germain empruntent :

- Tourne à droite à la rue Pereire,
- Tourne à droite à la rue Bernard Palissy,
- Tourne à droite à la rue Turgot,
- Tourne à gauche sur la rue Bastiat
- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

**Article 3 :** Une réduction de la voie de droite sur la RN184 entre le carrefour RN184 x RD190 et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy dans le sens Versailles – Conflans-Sainte-Honorine pourra avoir lieu jusqu'au 28 janvier 2022, avec la mise en place d'une déviation piétonne.

**Article 4 :** Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

**Article 5 :** La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

3 / 4

Arrêté portant prorogation des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **04 NOV. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des territoires  
des Yvelines et par subdélégation,

**Bruno SANTOS**

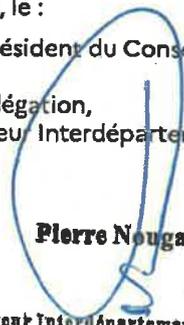
  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Versailles, le :

**03/11/2021**

Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

  
**Pierre Nougarède**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Saint-Germain-en-Laye, le :

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,

La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,  
aux réseaux et à la mobilité

**le 26/10/2021**

  
**Elisabeth GUYARD**

DDT

78-2021-11-03-00003

Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCCV  
Coeur de Ville de régulariser sa situation  
administrative au titre des articles L.214-1 à  
L.214-6 du code de l'environnement concernant  
les travaux non autorisés situés sur des Ecoles à  
Saint-Rémy-lès-Chevreuse en application de  
l'article L.171-7 du code de l'environnement, et le  
rendant redevable d'une astreinte et d'une  
amende administratives en application de  
l'article L. 171-8 du code de l'environnement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2021

mettant en demeure la SCCV Cœur de Ville de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux non autorisés situés rue des Écoles à Saint-Rémy-lès-Chevreuse en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, et le rendant redevable d'une astreinte et d'une amende administratives en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.171-7 ;

**VU** le décret du 04 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT à compter du 23 avril 2018 ;

**VU** l'arrête préfectoral n° SE-2021-000091 du 30 septembre 2021 portant sur l'opposition à déclaration du dossier présenté par SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville et enregistré sous le numéro n°78-2020-00037 ;

**VU** le rapport de manquement administratif établi en date du 24 août 2021 conformément à l'article L. 171-6 ;

**VU** l'absence de réponse du pétitionnaire à la transmission du rapport susvisé ;

**VU** le courrier en date du 22 octobre 2021 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville de l'amende susceptible de lui être infligée, de l'astreinte susceptible d'être mise en place ainsi que du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations formulées par la SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville dans son courrier du 29 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement a constaté le démarrage de travaux non autorisés sur le site concerné ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure le pétitionnaire SCCV Cœur de Ville de régulariser sa situation administrative ;

**CONSIDÉRANT** la gravité des dommages qui peuvent être causés en augmentant le risque inondation et le coût de la remise en état du terrain objet des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer le respect de l'acte de

police que constitue la mise en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## **ARRÊTE :**

### **TITRE I : MISE EN DEMEURE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure**

La société civile de construction-Vente (SCCV) Saint-Rémy Cœur de Ville, ordonnateur des travaux constatés sis rue des Écoles à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- en déposant un nouveau dossier loi sur l'eau complet et régulier sur ce projet, sous un délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté ;
- en compensant les volumes pris à la crue dans un délai de neuf mois après la notification de l'arrêté de prescriptions particulières au pétitionnaire, conformément à ces prescriptions ;

#### **Article 2 : Astreintes**

La SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville est rendue redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de :

- **cinq cents euros** à compter d'un délai d'un mois après la date du présent arrêté jusqu'au dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau ;
- **cinq cents euros** à compter de la demande de complément éventuellement adressée par l'administration au pétitionnaire suite au dépôt du nouveau dossier loi sur l'eau jusqu'à la réponse à cette demande de complément ;
- **mille cinq cents euros** à compter d'un délai de neuf mois après la notification de l'arrêté de prescriptions particulières au pétitionnaire jusqu'à la compensation effective des volumes pris à la crue prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

#### **Article 3 : autres mesures et sanctions administratives**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales (article L173-1 du code de l'environnement) qui pourraient être engagées, la SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville, s'expose à une ou plusieurs des autres mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

En particulier, une amende administrative de **quinze mille euros** est infligée à la SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville dans le cas où la compensation des volumes pris à la crue, prévue à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas réalisé dans un délai de neuf mois après la notification de l'arrêté de prescriptions particulières mentionné à ce même article.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de **quinze mille euros** est rendu immédiatement exécutoire à cette échéance auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines.

## **TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la SCCV Saint-Rémy Cœur de Ville et sera publié aux recueils des actes administratifs du département et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

### **Article 5 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- le directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- la directrice départementale des territoires des Yvelines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **03 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation

~~Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le préfet de l'Auvergne,  
Le préfet de la Haute-Loire,  
Le préfet de la Loire.